



CHÂTEAU DE CHAMPRENARD

Tout client du Château de Champ-Renard reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors la prise de commande entraîne votre entière adhésion aux conditions de vente et votre acceptation de celles-ci sans réserve.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des espaces de réception pour tous types d'événements par le Château de Champ-Renard. Elles prévalent sur tout accord antérieur, oral ou écrit.

Au fin des présentes, le « Client » est toute personne physique ou morale qui signe un devis avec le Château de Champ-Renard en vue de l'organisation d'un événement pour son compte ou pour un tiers. Par « Organisateur », il est entendu toute personne morale pour le compte de laquelle l'événement est organisé.

Article 2 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires tels que précisés au devis. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu.

Pour tout dépassement d'horaires, un supplément de 550€ HT par heure commencée sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités et après accord formel du Château de Champ-Renard.

Article 3 : Confirmation des réservations et règlement

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis **daté et signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »** ainsi que le versement de 50% du montant total de la prestation à titre d'acompte.

Le règlement du solde de 50% sera réglé au plus tard 7 jours avant la date de l'événement.

Pour les clients résidant à l'étranger, le montant de l'acompte est de 100%.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Aux professionnels

Article 4 : Condition de modification du nombre de participants

Le nombre de participants peut être modifié jusqu'à 7 jours avant la date de l'événement, étant précisé que :

- toute augmentation se fait suivant les capacités et la disponibilité du lieu – et la facturation sera majorée au prorata du nombre,
- toute diminution entraînera une augmentation du tarif des prestations par personne.

Les augmentations de tarif ne concernent pas la location au forfait des salles de réception.

Article 5 : Condition de modification des prestations prévues au devis

✓ Restauration

Le menu choisi est identique pour toutes les convives (sauf allergies alimentaires précisées par écrit au moins 7 jours à l'avance). Le nombre de repas et le choix du menu doivent être communiqués par mail (avec AR) au moins 7 jours avant la date de l'événement.

Aucune modification ne pourra être prise en compte moins de 7 jours avant la date de l'événement.

En cas de modification plus de 7 jours avant l'événement, un nouveau devis sera établi et devra être daté, signé avec bon pour accord dans les meilleurs délais.

✓ Prestations

Les prestations sont facturées telles que précisées au devis. Aucune modification sur le type d'activité et le nombre de participants ne pourra être prise en compte moins de 15 jours avant l'événement.

Article 6 : Annulation ou report du fait du client

En cas d'annulation définitive ou de report de l'événement, des frais seront facturés selon le barème ci-dessous (délais exprimés en jours calendaires) :

Frais appliqués selon le cas (en % du montant total de la réservation)	Délai d'annulation ou de report avant le début de l'événement (notification écrite uniquement)			
	De J-89 à J-60	De J-59 à J-30	De J-29 à J-10	A partir de J-9
Annulation totale	60%	70%	90%	100%
Report dans les 6 mois	40%	50%	90%	100%

✓ En cas de report, une nouvelle date vous sera proposée dans la mesure des disponibilités. En cas de désaccord sur la date proposée, les règles d'annulation ci-dessus mentionnées s'appliqueront.

Le report n'est possible que selon les conditions cumulatives suivantes :

- Aucun report antérieur (1 seul report pour un même événement),
- Paiement préalable de l'intégralité de l'acompte de l'événement concerné et/ou de toute autre facture due par le client à la date de notification du report par le client,
- Montant de l'événement reporté d'un montant au moins égal au montant de l'événement initialement prévu avec application des conditions tarifaires en vigueur à la date de l'événement reporté,
- Report dans un délai maximum de 6 mois à compter des dates de l'événement initialement prévu (sauf si expiration du délai en août, report possible jusqu'en septembre),
- Confirmation par le client de la date de l'événement reporté dans un délai de 15 jours à la notification du report.

Le montant des frais d'annulation dus par le client pourra être compensé avec celui de l'acompte déjà versé ainsi qu'il suit :

- Si l'acompte déjà versé est d'un montant supérieur aux frais d'annulation, la différence fera l'objet d'un remboursement du client,
- Si ce montant est inférieur, la différence sera facturée au client.

Article 7 : Annulation du fait du Château de Champ-Renard

En cas de manquement du client, le Château de Champ-Renard peut résilier unilatéralement toute commande, sans indemnité pour le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 7 jours et notamment quand l'acompte n'a pas été payé. Le Château de Champ-

Renard poursuivra le paiement de toutes les sommes dues et fera le nécessaire en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice éventuellement subi à ce titre.

S'il devenait impossible au Château de Champ-Renard de mettre à disposition les salles de réception et/ou le Parc aux jours et heures prévus et/ou de réaliser tout ou partie des prestations prévues au devis, pour une cause qui ne lui est pas imputable même hors cas de force majeure, le Château de Champ-Renard s'efforcera de proposer au client des prestations de remplacement et le client disposera d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le produit de remplacement sans aucune charge pour lui. En cas de refus du client, le Château de Champ-Renard sera tenu au seul remboursement des sommes déjà versées. En aucun cas, la responsabilité du Château de Champ-Renard ne pourra être recherchée.

Article 8 : Assurances

Le client organisateur sera tenu de souscrire une assurance notoirement solvable garantissant toutes les conséquences pécuniaires et corporelles, matérielles et immatérielles, directes ou indirectes, de la responsabilité civile qu'il peut engager du fait de son activité de participant à l'événement, quel que soit le lieu et la durée, du fait de ses préposés et/ou des prestataires.

Le client est informé et reconnaît que le choix du Château de Champ-Renard, sous-entend l'acceptation de ses particularités architecturales (escaliers et marches patinées.....) et paysagères (bassin profond non clôturé) et les risques éventuels encourus lors de leur utilisation. L'assurance du client doit couvrir suffisamment sa responsabilité liés aux particularités du site. La responsabilité du Château de Champ-Renard ne pouvant être engagée pour des dommages liés aux spécificités du bâtiment et du Parc.

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques liés aux animations auxquels il participe. Il les assume en toute connaissance de cause et doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels qui encadrent les activités. Les prestataires intervenants et le Château de Champ-Renard n'ont pas les moyens de vérifier l'état de santé de leurs clients. Dans le cas d'une pratique physique avec ou sans matériel, et surtout dans le cas de location de matériel sportif prévue (hors programmes encadrés par un moniteur) les clients reconnaissent avoir la compétence technique suffisante pour pratiquer seuls cette activité sportive et utiliser seuls le matériel loué. Les prestataires intervenants ont souscrit, un contrat d'assurance responsabilité

civile professionnelle. Les participants doivent avoir une assurance corporelle individuelle.

Article 9 : Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi applicable et la jurisprudence des tribunaux français. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue et l'événement fera l'objet d'un report sans frais dans les conditions de l'article 6. Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations sans donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité.

Article 10 : COVID-19 et autres pandémies

Le fait de réserver au Château de Champ-Renard vaut connaissance et acceptation des risques COVID – 19 et autres pandémies, et acceptation des présentes CGV. Si nous prenons toutes les mesures possibles pour limiter ces risques, le risque 0 n'existe pas. Aussi, en cas de contraction du virus par vous-même ou l'un de vos invités, malgré l'extrême difficulté à prouver qu'il ait pu l'être durant votre séjour au Château – vous vous engagez, ainsi que les personnes invitées par votre intermédiaire, à ne pas entamer de poursuite à l'encontre du Château de Champ-Renard à l'issue de votre séjour.

Article 11 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ils doivent être autorisés expressément par le Château de Champ-Renard et ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires. La reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 12 : Interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Des cendriers sont mis à la disposition des clients à l'extérieur. Sauf conditions particulières, les repas ne peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués, à l'exception des plateaux-repas, buffets et repas expressément commandés auprès des traiteurs et chefs référencés par le Château de Champ-Renard.

Pour des raisons de sécurité, il est totalement interdit d'apporter et d'utiliser des appareils de cuisson en intérieur comme en extérieur.

Article 13 : Les animaux ne sont pas acceptés

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au Château de Champ-Renard. Nous n'avons pas d'espace adapté pour leurs besoins et nos pelouses sont utilisées pour les jeux des enfants et les cérémonies laïques.

Article 14 : Responsabilités du client organisateur

1. L'horaire de fin de soirée est tel que prévu au devis. Pendant la soirée dansante, les portes et fenêtres intérieures et extérieures de la salle de garde, de la salle de justice et de l'orangerie doivent strictement rester fermées. Toute soirée dansante à l'extérieur des salles de réception est strictement interdite. Selon la loi en vigueur, un limiteur sonore est installé et réglé à un maximum de 95dB.

Le Château de Champ-Renard se réserve la faculté d'expulser le client organisateur si ces règles ne sont pas respectées.

2. Le nettoyage est assuré par le Château de Champ-Renard à l'exception :

- des cotillons, confettis, pétales artificielles, ballons et tout objet non biodégradable
- de la vaisselle et verrerie cassées
- des mégots de cigarette qui doivent être ramassés si l'usage des cendriers n'a pas été respecté
- des objets jetés dans le bassin
- de salissures disproportionnées
- de tout autre dégât lié à des débordements

Tout nettoyage non prévu dans la prestation est facturé.

3. Les salles mises à la disposition ainsi que le parc devront être restitués dans un état correct d'utilisation. En cas de dégradations commises par le client sur le parc, les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

En cas de dégât n'excédant pas le montant des chèques de caution, nous nous réservons la possibilité d'encaisser le (ou les) chèque(s) de caution et de retenir le montant correspondant aux dégâts occasionnés.

4. Le client organisateur est seul responsable de sa manifestation, tant à l'égard des participants, et des prestataires de service missionnés par lui, que du Château de Champ-Renard. En conséquence, il sera tenu responsable d'éventuels débordements, des nuisances sonores constatées et de comportements non conformes à la législation

en vigueur (respect du niveau sonore autorisé pour la diffusion de la musique, interdiction de l'usage du klaxon, comportements dangereux sous l'effet de l'alcool, etc.). Il devra également s'assurer de la conformité de l'objet de sa manifestation avec la législation en vigueur. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations de toutes natures, nécessaires à la tenue de sa manifestation. Au titre de ces responsabilités, il remboursera le Château de Champ-Renard de toutes amendes ou sanctions financières que ce dernier se verrait infliger au titre des agissements du client organisateur.

5. En aucun cas le Château de Champ-Renard ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier incendie ou vol, susceptibles d'atteindre les objets ou le matériel déposés à l'occasion de l'événement, objet de la présente réservation.
6. Le client organisateur s'engage à remettre en son état original et à ses frais les lieux qui

auront été occupés, en cas de détérioration. Toutes les décorations installées à l'intérieur et à l'extérieur du Château devront être enlevées. Les accrochages par clous, vis, agrafes, punaises, patafix ou similaire sur les murs et cloisons sont interdits et devront être le cas échéant réparés par un prestataire choisi par nos soins. Tout mobilier cassé est facturé. Nous nous réservons dans ces cas la possibilité d'encaisser le chèque de caution.

Article 15 : Contestation

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige ou différend susceptible de survenir portant, entre autre, sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties, sera de la compétence exclusive des tribunaux de la cour d'appel de Villefranche sur Saône (69400).

Date :

Signature du Client précédée de la mention bon pour accord :



CHÂTEAU DE CHAMPRENARD

Tout client du Château de Champ-Renard reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente avant d'avoir passé sa commande. Dès lors la prise de commande entraîne votre entière adhésion aux conditions de vente et votre acceptation de celles-ci sans réserve.

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») ont pour objet de fixer les conditions de mise à disposition des espaces de réception pour tous types d'événements par le Château de Champ-Renard. Elles prévalent sur tout accord antérieur, oral ou écrit.

Au fin des présentes, le « Client » est toute personne physique ou morale qui signe un devis avec le Château de Champ-Renard en vue de l'organisation d'un événement pour son compte ou pour un tiers. Par « Organisateur », il est entendu toute personne morale pour le compte de laquelle l'événement est organisé.

Article 2 : Conditions de location

Le Château de Champ-Renard met à disposition du client un ensemble d'espaces de réception et d'hébergements tel que décrit dans le devis.

Sont compris dans la location :

- Le mobilier des salles de réception (tables et chaises) jusqu'à 180 personnes, utilisable uniquement à l'intérieur – sans nappage ni vaisselle
- Le mobilier de jardin (6 tables et 42 chaises) - utilisable uniquement à l'intérieur
- L'espace traiteur
- L'espace sanitaires
- Le vestiaire
- Le local de stockage
- Le parking dans l'enceinte du Château – jusqu'à 80 places
- L'électricité et l'eau
- Le chauffage si nécessaire
- L'éclairage intérieur et l'éclairage extérieur de la façade du Château

La capacité maximale de convives est de 180 personnes au repas (intérieur) et de 280 personnes pour le vin d'honneur (extérieur).

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Aux particuliers

La capacité maximale de convives ne doit pas être dépassé pour motif de sécurité. En cas de dépassement, le client organisateur pourra faire annuler ou interrompre immédiatement l'événement sans qu'aucune indemnisation ne puisse être demandée.

Article 3 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires tels que précisés au devis. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu.

Pour tout dépassement d'horaires, un supplément de 550€ HT par heure commencée sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités et après accord formel du Château de Champ-Renard.

Article 4 : Prestataires

Les prestataires ne sont pas imposés à l'exception du traiteur et du Disc-Jockey (sauf accord exceptionnel confirmé par écrit) pour lesquels le client organisateur a le choix parmi la liste des partenaires référencés.

Les traiteurs et Disc-Jockey référencés par le Château de Champ-Renard s'entendent « sous réserve de leurs disponibilités ». Il convient au client organisateur de prendre contact suffisamment tôt auprès d'eux afin d'anticiper au mieux.

Si le traiteur ou le Disc-Jockey sélectionné par le client ne fait pas parti des prestataires référencés, il est obligatoire que celui-ci signe le règlement intérieur du Château et vienne visiter les lieux préalablement à l'événement.

La prestation du traiteur doit inclure la présence de 2 serveurs jusqu'à la fin de la soirée, ils assureront le service des alcools afin de prévenir la consommation abusive d'alcool et tout débordement.

Article 5 : Confirmation des réservations et règlement

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis **daté et signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »** ainsi que le versement de 50% du montant total de la prestation à titre d'acompte.

Le règlement du solde de 50% sera réglé au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Pour les clients résidant à l'étranger, le montant de l'acompte est de 100%.

Il est rappelé au client, conformément à l'article L121-21-8 12° du code de la consommation, qu'il ne dispose pas de droit de rétractation prévu à l'article 121-21 du code de la consommation.

Depuis le 1er septembre 2015, les paiements en espèces sont interdits pour les montants de plus de 1000€ ou de 15000€ si votre domicile fiscal est à l'étranger. Nous vous prions de prévoir votre moyen de paiement en conséquence.

Article 6 : Annulation ou report du fait du client

Toute annulation ou demande de report devra être adressée au Château de Champ-Renard par lettre recommandée ou par mail avec accusé de lecture.

En cas d'annulation définitive ou de report de l'événement, des frais seront facturés selon le barème ci-dessous (délais exprimés en jours calendaires) :

Frais appliqués selon le cas (en % du montant total de l'acompte versé)	Délai d'annulation ou de report avant la date de l'événement (notification écrite uniquement)			
	Entre 10 et 12 mois	Entre 8 et 10 mois	Entre 6 et 8 mois	Moins de 8 mois
Annulation totale	30%	50%	100%	100%
Report dans les 12 mois	0%	0%	50%	100%

✓ En cas de report, une nouvelle date vous sera proposée dans la mesure des disponibilités. En cas de désaccord sur la date proposée, les règles d'annulation ci-dessus mentionnées s'appliqueront.

Le report n'est possible que selon les conditions cumulatives suivantes :

- Aucun report antérieur (1 seul report pour un même événement),
- Paiement préalable de l'intégralité de l'acompte de l'événement concerné et/ou de toute autre facture due par le client à la date de notification du report par le client,
- Montant de l'événement reporté d'un montant au moins égal au montant de l'événement initialement prévu avec application des conditions tarifaires en vigueur à la date de l'événement reporté,

- Report dans un délai maximum de 12 mois à compter des dates de l'événement initialement prévu,
- Confirmation par le client de la date de l'événement reporté dans un délai de 15 jours à la notification du report.

Le montant des frais d'annulation dus par le client pourra être compensé avec celui de l'acompte déjà versé ainsi qu'il suit :

- Si l'acompte déjà versé est d'un montant supérieur aux frais d'annulation, la différence fera l'objet d'un remboursement du client,
- Si ce montant est inférieur, la différence sera facturée au client.

Article 7 : Annulation du fait du Château de Champ-Renard

En cas de manquement du client, le Château de Champ-Renard peut résilier unilatéralement toute commande, sans indemnité pour le client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 7 jours et notamment quand le solde n'a pas été payé. Le Château de Champ-Renard poursuivra le paiement de toutes les sommes dues et fera le nécessaire en vue d'obtenir l'indemnisation du préjudice éventuellement subi à ce titre.

S'il devenait impossible au Château de Champ-Renard de mettre à disposition les salles de réception et/ou le Parc aux jours et heures prévus et/ou de réaliser tout ou partie des prestations prévues au devis, pour une cause qui ne lui est pas imputable même hors cas de force majeure, le Château de Champ-Renard s'efforcera de proposer au client des prestations de remplacement et le client disposera d'un délai de 15 jours pour accepter ou refuser le produit de remplacement sans aucune charge pour lui. En cas de refus du client, le Château de Champ-Renard sera tenu au seul remboursement des sommes déjà versées. En aucun cas, la responsabilité du Château de Champ-Renard ne pourra être recherchée.

Article 8 : Assurances

Le client organisateur s'oblige à contracter auprès de la compagnie d'assurances solvable de son choix une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Il fournira au Château de Champ-Renard 3 mois avant la date de l'événement, une attestation certifiant la conclusion d'un tel contrat et le paiement de la prime correspondante.

A défaut, le Château de Champ-Renard pourra interdire l'accès de ses locaux au client organisateur, les sommes déjà versées par celui-ci

resteront acquises au Château de Champ-Renard à titre de clause pénale.

Le client est informé et reconnaît que le choix du Château de Champ-Renard, sous-entend l'acceptation de ses particularités architecturales (escaliers et marches patinées.....) et paysagères (bassin profond non clôturé) et les risques éventuels encourus lors de leur utilisation. L'assurance du client doit couvrir suffisamment sa responsabilité liés aux particularités du site. La responsabilité du Château de Champ-Renard ne pouvant être engagée pour des dommages liés aux spécificités du bâtiment et du Parc.

Chaque participant est conscient qu'il peut courir certains risques liés aux animations auxquels il participe. Il les assume en toute connaissance de cause et doit se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par les professionnels qui encadrent les activités. Les prestataires intervenants et le Château de Champ-Renard n'ont pas les moyens de vérifier l'état de santé de leurs clients. Dans le cas d'une pratique physique avec ou sans matériel, et surtout dans le cas de location de matériel sportif prévue (hors programmes encadrés par un moniteur) les clients reconnaissent avoir la compétence technique suffisante pour pratiquer seuls cette activité sportive et utiliser seuls le matériel loué. Les prestataires intervenants ont souscrit, un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle. Les participants doivent avoir une assurance corporelle individuelle.

Article 9 : Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des parties ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la loi applicable et la jurisprudence des tribunaux français. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue et l'événement fera l'objet d'un report sans frais dans les conditions de l'article 6. Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations sans donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité.

Article 10 : COVID-19 et autres pandémies

Le fait de réserver au Château de Champ-Renard vaut connaissance et acceptation des risques COVID – 19 et autres pandémies, et acceptation des présentes CGV. Si nous prenons toutes les mesures possibles pour limiter ces risques, le risque 0 n'existe pas. Aussi, en cas de contraction du virus par vous-même ou l'un de vos invités, malgré l'extrême difficulté à prouver qu'il ait pu l'être durant votre séjour au Château – vous vous

engagez, ainsi que les personnes invitées par votre intermédiaire, à ne pas entamer de poursuite à l'encontre du Château de Champ-Renard à l'issue de votre séjour.

Article 11 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant ou après la location, ils doivent être autorisés expressément par le Château de Champ-Renard et ceux-ci restent sous la responsabilité du client. Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires. La reprise du matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Article 12 : Interdiction de fumer et de manger

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Des cendriers sont mis à la disposition des clients à l'extérieur. Sauf conditions particulières, les repas ne peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués, à l'exception des plateaux-repas, buffets et repas expressément commandés auprès des traiteurs et chefs référencés par le Château de Champ-Renard.

Pour des raisons de sécurité, il est totalement interdit d'apporter et d'utiliser des appareils de cuisson en intérieur comme en extérieur.

Article 13 : Les animaux ne sont pas acceptés

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés au Château de Champ-Renard. Nous n'avons pas d'espace adapté pour leurs besoins et nos pelouses sont utilisées pour les jeux des enfants et les cérémonies laïques.

Article 14 : Responsabilités du client organisateur

7. La fin de soirée dansante est tel que prévu au devis et dans tous les cas, au plus tard à 4h30 du matin. Les lieux (salles de réception et parc doivent être libérés au plus tard à 5h du matin). Pendant la soirée dansante, les portes et fenêtres intérieures et extérieures de la salle de garde, de la salle de justice et de l'orangerie doivent strictement rester fermées. Toute soirée dansante à l'extérieur des salles de réception est strictement interdite. Selon la loi en vigueur, un limiteur sonore est installé et réglé à un maximum de 95dB.

Toute manifestation à caractère musical doit faire l'objet au préalable d'une déclaration du client organisateur auprès de la Sacem. 14 rue Georges Pompidou - 69003 LYON. Cette formalité est à la charge du client organisateur.

Les feux d'artifice vendus en magasin pour les particuliers sont strictement interdits.

A l'intérieur, l'établissement étant doté de détecteurs incendie, il est déconseillé d'utiliser des scintillants et des lanternes. Nous vous conseillons de prévenir vos proches qu'il est préférable de nous contacter pour toute « surprise » qu'ils souhaiteraient vous faire afin d'éviter toute déception le jour J – à cause des restrictions ou interdictions.

8. Le nettoyage est assuré par le Château de Champ-Renard à l'exception :
 - des cotillons, confettis, pétales artificielles, ballons et tout objet non biodégradable
 - de la vaisselle et verrerie cassées
 - des mégots de cigarette qui doivent être ramassés si l'usage des cendriers n'a pas été respecté
 - des objets jetés dans le bassin
 - de salissures disproportionnées
 - de tout autre dégât lié à des débordements

Tout nettoyage non prévu dans la prestation est facturé.

9. Les salles mises à la disposition ainsi que le parc devront être restitués dans un état correct d'utilisation. En cas de dégradations commises par le client sur le parc, les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

En cas de dégât n'excédant pas le montant des chèques de caution, nous nous réservons la possibilité d'encaisser le (ou les) chèque(s) de caution et de retenir le montant correspondant aux dégâts occasionnés.

10. Le client organisateur est seul responsable de sa manifestation, tant à l'égard des participants, et des prestataires de service missionnés par lui, que du Château de Champ-Renard. En conséquence, il sera tenu responsable d'éventuels débordements, des nuisances sonores constatées et de comportements non conformes à la législation en vigueur (respect du niveau sonore autorisé pour la diffusion de la musique, interdiction de l'usage du klaxon, comportements dangereux sous l'effet de l'alcool, etc.). Il devra également s'assurer de la conformité de l'objet de sa manifestation avec la législation en vigueur. Il fera son affaire personnelle de l'obtention des autorisations de toutes natures, nécessaires à la tenue de sa manifestation. Au titre de ces responsabilités, il remboursera le Château de

Champ-Renard de toutes amendes ou sanctions financières que ce dernier se verrait infliger au titre des agissements du client organisateur.

11. En aucun cas le Château de Champ-Renard ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, en particulier incendie ou vol, susceptibles d'atteindre les objets ou le matériel déposés à l'occasion de l'événement, objet de la présente réservation.
12. Le client organisateur s'engage à remettre en son état original et à ses frais les lieux qui auront été occupés, en cas de détérioration. Toutes les décorations installées à l'intérieur et à l'extérieur du Château devront être enlevées. Les accrochages par clous, vis, agrafes, punaises, patafix ou similaire sur les murs et cloisons sont interdits et devront être le cas échéant réparés par un prestataire choisi par nos soins. Tout mobilier cassé est facturé. Nous nous réservons dans ces cas la possibilité d'encaisser le chèque de caution.
13. Aucune surveillance n'est prévue, les enfants sont sous la responsabilité des parents et des baby-sitters. Le Château de Champ-Renard décline toute responsabilité en cas d'accident et de noyade (bassin profond non clôturé). Un service de Baby Sitting professionnel et/ou d'animation pour les enfants est obligatoire pour toute réception.

Article 15 : Conditions particulières pendant les vendanges

En plus de son magnifique patrimoine historique, le Château de Champ-Renard est un domaine viticole de 7,5 hectares. Les vendanges du domaine viticole peuvent avoir lieu du 20/08 au 20/10 pendant quelques semaines. Pendant cette période, du personnel et des tracteurs sont présents dans le cuvage et à proximité. Les opérations de vinification peuvent éventuellement générer des odeurs de fermentation alcoolique dans l'appartement du Paradis.

Article 16 : Echéances

Le client s'engage à respecter les échéances suivantes :

J-3 mois : envoi par courrier (papier ou électronique)

- attestation de votre compagnie d'assurance (extension de votre multirisque responsabilité)

J-1 mois :

- règlement du solde du montant total des prestations

- remise ou envoi d'un chèque de caution non encaissé d'un montant de 3 000€ pour les salles de réception et de 2000€ pour les salons privés. Les montants pourront être augmentés en cas de conditions spéciales d'utilisation des espaces de réception et du Parc. Ils seront restitués dans un délai de 2 semaines après l'événement, si aucun dégât n'a été constaté.
- (par mail) les coordonnées des prestataires intervenant pendant la soirée : traiteur, photographe, vidéaste, DJ, baby-sitter, animation, etc. et ceux intervenant en amont : décorateur, fleuriste, loueur de matériel événementiel, etc.

- votre plan de tables
- votre heure d'arrivée et celle de vos invités

✓ Le solde sera à régler au plus tard 1 mois avant la date de l'événement. Le non-paiement du solde et/ou la non remise des chèques de caution sera considérée comme une annulation.

Article 15 : Contestation

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige ou différend susceptible de survenir portant, entre autre, sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties, sera de la compétence exclusive des tribunaux de la cour d'appel de Villefranche sur Saône (69400).

J-10 jours : envoi par mail ou courrier

Date :

Signature du Client précédée de la mention bon pour accord :